

Actes
Règlementaires :
Décisions

1er trimestre 2023

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Affiché le **12 JAN. 2023**
ID : 030-213002066-20230110-202301-AU

DÉCISION N° 2023/001DIV

Objet : Portant attribution d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL AGATE

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet de création d'un espace culturel et social,

DÉCIDE :

Article 1 : La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'effectuer une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet de création d'un espace culturel et social, est attribuée à la SPL AGATE pour un montant forfaitaire de 8 000€HT.

Article 2 : La convention signée ce jour vaut notification et ordre de service.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le**12 JAN. 2023**.....

Fait à POULX, le 10 Janvier 2023
Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Affiché le 16/01/23

ID : 030-213002066-20230116-2023002-AU

DÉCISION N° 2023/002/DIV

Objet : Portant demande de subventions auprès du conseil départemental du Gard pour l'animation au sein de la maison en partage les gènes d'or

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant l'engagement de la commune dans l'animation au sein de la maison en partage les gènes d'or,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Gard pour un montant de 6 000€.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Prefète du Gard

Publié le 16/01/23

Fait à POULX, le 16/01/2023

Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Affiché le **17 JAN. 2023**

ID : 030-213002066-20230117-2023003-AU

DÉCISION N° 2023/003/DIV

Objet : Portant demande de subventions auprès du SMEG 30 concernant la fourniture et la pose d'horloges astronomiques

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de maîtrise de la livraison d'électricité afin d'éviter des délestages,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du SMEG 30 répartie ainsi

Charges

Désignation	Montant HT	%
Fourniture et pose 28 horloges astronomiques	21 140,00 €	100,00%
Total	21 140,00 €	100,00%

Produits

Désignation	Montant HT	%
Commune de Poulx	16 912,00 €	80,00%
SMEG30	4 228,00 €	20,00%
Total	21 140,00 €	100,00%

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Prefète du Gard

Publié le**17 JAN. 2023**

Fait à POULX, le 17/01/2023

Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le **24 JAN. 2023**

ID : 030-213002066-20230123-004230123-AU

DÉCISION N° 2023/004/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 23 janvier 2023 de Monsieur et Madame CHAUVIN Damien domiciliés à Poulx 25, Rue de la biche, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession en terre pour **une durée de 50 ans**, de 1 à 2 places (N°83) au cimetière communal à compter du 23 janvier 2023, moyennant la somme de 400.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Madame la Préfète

Publié le **24 JAN. 2023**

Fait à POULX, le 23 janvier 2023

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

31 JAN. 2023

ID : 030-213002066-20230130-00530012023-AU

DÉCISION N° 2023/005/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 30 janvier 2023 de Monsieur et Madame ayglon Jean-Marie domiciliés à Poulx 438 Route de Nîmes, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle, de 2 places (N°110) à compter 30 janvier 2023, moyennant la somme de 1 300.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Madame la Préfète

Publié le **31 JAN. 2023**

Fait à POULX, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le **13 FEV. 2023**
ID : 030-213002066-20230210-2023006-AU

DÉCISION N° 2023/006/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 9 février 2023 de Monsieur et Madame QUITTARD Patrice domiciliés à Poulx 128, Rue des Chevreuils tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°4, au nom du demandeur ci-dessus, une case perpétuelle (N°49) à compter du 10 février 2023, moyennant la somme de 1 250.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Madame la Préfète

Publié le **13 FEV. 2023**

Fait à POULX, le 10 février 2023
Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON
1^{ère} Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le **27 MARS 2023**
ID : 030-213002066-20230323-23032023-AU

DÉCISION N° 2023/007/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 22 mars 2023 de Madame FORZY Jeannine domiciliée à Poulx Route de Cabrières, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle, de 2 places (N°111) à compter 23 mars 2023, moyennant la somme de 1 300.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Madame la Préfète

Publié le **27 MARS 2023**

Fait à POULX, le 23 mars 2023

Le Maire,
Patrice QUITTARD

